

# BGer 5A 650/2017 vom 25. September 2017

Bundesgericht, 2017-09-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_650\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_650_2017)

FR: TF 5A 650/2017 du 25 septembre 2017

IT: TF 5A 650/2017 del 25 settembre 2017

## Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 23 juin 2017, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré recevable le recours interjeté le 6 mars 2017 par B. \_\_\_\_\_, annulé le jugement rendu le 7 février 2017 par le Tribunal de première instance prononçant la mainlevée définitive de l'opposition formée par B. \_\_\_\_\_ au commandement de payer la somme de xx'xxx fr., notifié à la poursuivie à l'instance de A. \_\_\_\_\_, et renvoyé la cause au Tribunal de première instance pour instruction et nouvelle décision dans le sens des considérants.

### E. 2

Par acte du 28 août 2017, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral, concluant à l'annulation de l'arrêt déferé et à la confirmation du prononcé de mainlevée.

### E. 3

Le présent recours en matière civile est dirigé contre un arrêt de renvoi et donc contre une décision incidente au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , qui ne porte ni sur la compétence ni sur une demande de récusation ( cf. art. 92 LTF ), et qui tombe ainsi sous le coup de l' art. 93 LTF . Le recours immédiat au Tribunal fédéral suppose donc alternativement la réalisation de la condition de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , ou des conditions cumulatives posées à l' art. 93 al. 1 let. b LTF . Les conditions de l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'étant en l'espèce manifestement pas remplies, il incombait au recourant de démontrer que la décision entreprise risquait de lui causer un préjudice irréparable ( art. 93 al. 1 let. a LTF ). Or, dans la mesure où il a méconnu la nature de la décision entreprise, le recourant ne soutient pas, ni a fortiori ne démontre, que tel serait le cas. Le recours fondé sur l' art. 93 al. 1 LTF est ainsi d'emblée irrecevable. Dans ces circonstances, le présent recours doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### E. 4

Les frais judiciaires, arrêtés à 700 fr., doivent être mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).